

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-003-16593/24/BM**

**■ Approbation d'un contrat de cession mobilière et du plan After LIFE entre la Région Sud et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du Programme européen Nature 4 City Life  
101558**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération ENV 002-3301 17, le Conseil métropolitain, approuvait la participation de la Métropole au programme Nature For City Life, destiné à développer la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et renforcer l'attractivité du territoire.

Au titre de ce programme, a été développée une itinérance utilisant les sentiers de randonnées du GR13 agrémentées d'œuvres artistiques, installées sur les 3 Métropoles partenaires. Sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, le choix d'implantation s'est porté sur le site du Technopôle de l'Arbois.

L'investissement créatif a été réalisé par le Collectif Parenthèse et l'Atelier Florent Clier, il met en valeur un morceau de garrigue pensé et planté par l'homme, tout en installant une pédagogie forte ancrée dans la poésie de la temporalité et dans la découverte des GR2013, dont l'entrée est à proximité.

Il s'agit d'un lieu public fréquenté par les randonneurs, les enfants et les adolescents.

Il est prévu que ce site soit le lieu de nombreuses manifestations publiques avec un public ciblé principalement sur les enfants notamment dans le cadre de la manifestation Fête de la science. Pour valoriser l'œuvre artistique, le Technopôle souhaite proposer dans le programme de la Fête de la Science, la mise en place de nouveaux ateliers pédagogiques autour de l'œuvre. Ces ateliers seront imaginés et animés ou co-animés par le personnel du Technopôle. Cette action participe à la politique d'éducation à l'environnement organisée par la Métropole.

La commande et l'acquisition de cette œuvre artistique ont été réalisés par la Région au terme d'une procédure de marché public.

Cette cession est réalisée dans un but d'intérêt général, elle s'opère à titre gratuit au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, laquelle prévoit des contreparties effectives et proportionnées.

Celles-ci consistent en :

- Un entretien annuel ;
- La contractualisation d'une assurance ;
- La communication et la promotion touristique ;
- L'animation autour de l'œuvre.

Ces obligations sont précisées dans le Contrat de cession mobilière à titre gratuit, approuvé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibération n° 23-0791 en date du 15 décembre 2023, annexé à la présente délibération.

La présente délibération a pour objet d'approuver le contrat de cession mobilière à titre gratuit entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autoriser la Présidente à le signer.

Par ailleurs, par délibération n° 22-902 en date du 16 décembre 2022, le Conseil régional a approuvé le Plan After LIFE pour la période 2023-2027 et sa feuille de route, laquelle prévoit la pérennisation de certaines actions.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est concernée par 2 actions, dans lesquelles elle est déjà engagée :

- L'action C1.1 Monitoring climatique porté par AtmoSud.

Il s'agit de la pose de capteurs dont les données permettent d'objectiver les services écosystémiques rendus par les infrastructures vertes et bleues (IVB) en ville auprès des publics. Cette action a été inscrite à la feuille de route 2023 objet de l'adhésion de la Métropole à AtmoSud, et n'engage aucun financement supplémentaire ;

- L'action C2.2 Animation de l'exposition « Nature en ville et adaptation aux changements climatiques ».

Cette exposition vise à informer et à sensibiliser le grand public et les scolaires sur les rôles de la nature en ville pour une plus grande résilience des milieux urbains face aux changements climatiques.

Depuis 2023, l'exposition a été mise 21 fois à disposition de lycées, médiathèques, communes, associations.

Il s'agit pour la Métropole en tant que partenaire du projet d'approuver le Plan After LIFE entre la Région et les partenaires, et sa feuille de route.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, relatif à l'approbation de la participation de la Métropole au programme européen Nature 4 City Life N° ENV 002-3301/17CM ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie métropolitain.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La participation de la Métropole au programme NATURE 4 CITY LIFE.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le contrat de cession mobilière à titre gratuit entre la Région Sud et la Métropole Aix-Marseille-Provence, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Est approuvé le Plan « After LIFE » entre la Région et les partenaires, ci-annexé.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer le contrat de cession mobilière à titre gratuit entre la Région Sud et la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente,  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions,  
Transition écologique

Amapola VENTRON